VILLE DE Billère

CONSEIL MUNICIPAL
29 MAI 2017 à 18 H 30
À la médiathèque
ORDRE DU JOUR

2017.05.01	DESIGNATION DE REPRSENTANTS-NOMINATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE
2017.05.02	ADMINISTRATION GENERALE-COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
2017.05.03	MARCHE PUBLIC-SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE TITRES DE RESTAURATION
2017.05.04	MARCHE PUBLIC-LANCEMENT PAR L'INTERMEDIAIRE DU SIEP D'UN MARCHE DE PRESTATIONS DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE PUBLICS
2017.05.05	INTERCOMMUNALITE-AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE-COMPETENCE AUX INFRASTRUCTURES PASSIVES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
2017.05.06	FINANCES LOCALES-FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE FED'ES – EXTENSION ET REHABILITATION EHPAD MAISON LAVIGERIE : GARANTIE D'EMPRUNTS AUPRES DU CREDIT COOPERATIF AGENCE DE MARSEILLE
2017.05.07	DELEGATION DE FONCTIONS-DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2017.05.08	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-RAPPORT ANNUEL ACCESSIBILITE
2017.05.09	AIDE SOCIALE- ATELIERS JEUNES 2017 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MAISON DE L'ENFANCE
2017.05.10	POLITIQUE DE LA VILLE-MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF A TITRE EXPERIMENTAL SUR LE QUARTIER TONKIN LAFFITTE JULES GOIS SUR L'ANNEE 2018
2017.05.11	DIVERS-ADHESION A L'ASSOCIATION MAISON DES CITOYENS DU MONDE
2017.05.12	PERSONNEL-CREATION D'EMPLOIS DE SURVEILLANTS ET D'ANIMATEURS DES TEMPS PERISCOLAIRES POUR LA RENTREE 2017/2018 ET FIXATION DU TARIF HORAIRE
2017.05.13	PERSONNEL-RECRUTEMENT DE PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET D'ENCADREMENT POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018 ET FIXATION DU TARIF HORAIRE
2017.05.14	PERSONNEL-RECONDUCTION DES HUIT EMPLOIS DE SURVEILLANTS POUR ASSURER LA SECURITE DES ENFANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
2017.05.15	PERSONNEL-RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN RENFORT POUR LA PERIODE ESTIVALE 2017
2017.05.16	PERSONNEL-AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
2017.05.17	PERSONNEL-NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 29 MAI à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 Mai 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 mai 2017.
Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE
S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. MAZODIER) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)
Absent : M. MAUBOULES
A été nommé secrétaire : Mme DEHOS

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	**A l'unanimité** Pour :0 Contre : 0 Abstention : 0
33	26		

N° 2017.05.01
OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS- INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que Madame Sylvie MAINE a présenté par lettre du 20 mai 2017 sa démission du Conseil municipal de Billère.

Cette démission a été transmise à Monsieur le Préfet en date du 23 mai 2017.

Conformément à la règlementation et notamment à l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, à l'article L.270 du Code électoral, Madame Sylvie MAINE étant élue sur la liste « Billère Autrement », la suivante de cette liste a été appelée à remplacer la conseillère démissionnaire.

Madame Isabelle PENIFAURE, a donc été sollicitée et a accepté de siéger.

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE de l'installation de Madame Isabelle PENIFAURE au sein du conseil municipal

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
1. - recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 31/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2017

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 29 MAI à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 Mai 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 mai 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE
S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. MAZODIER) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)
Absent : M. MAUBOULES
A été nommé secrétaire : Mme DEHOS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	

VOTE
Pour : Contre : Abstention :

N° 2017.05.02
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

- Signature d'un contrat de concession avec l'association « Hecho en Casa » pour un montant net de 3 171.20 €
- Signature d'un avenant n°2 aux lots 1 et 3 du marché public d'assurance –moins value lot n°1 de 438.62 € -plus value de 2 287.13 €
- Signature d'un avenant n° 1 au marché public « aménagement de la déchèterie du centre technique municipal avec l'entreprise LABORDE pour un montant de 5 535 €
- Signature d'un avenant n° 1 au lot 2 du marché « Aménagement du Centre technique municipal » - charpente-bardage-zinguerie entreprise ARLA pour un montant total de 6 780.72 €
- Signature d'un avenant n°1 au marché public « marché d'insertion par l'entretien des espaces verts » association Croix Rouge Insertion Béarn Solidarité pour un montant de 1 855 €
- Reconduction du marché public « maintenance, exploitation, gros entretien et renouvellement des installations d'éclairage public pour une durée de 36 mois à compter du 19 juin 2017
- Signature d'un marché public pour « l'acquisition d'un logiciel de marchés publics » avec la société AGYSOFT pour un montant de 10 786.41 €
- Signature d'un avenant n°1 au lot 1 marché « aménagement du centre technique municipal » Terrassement-démolition-gros œuvre pour une montant de 4 337.45 € avec l'entreprise PUYOU
- Signature d'un avenant n°1 au marché public « mission assistance technique informatique avec la société Héliantis pour une montant de 3 610 €
- Signature des avenant n°1-2-3 au marché « impression de supports de communication avec l'imprimerie MARTIN » sans incidence financière
- Signature d'un avenant au contrat en alternance signé avec CEMEA aquitaine du 21/11/2016 au 30/03/2018 Alexandra PINTO
- Signature d'un avenant n°1 au lot 2 du marché public d'assurance « responsabilité civile générale » avec la compagnie SAMCL pour une plus value de 246.28 €
- Signature d'un avenant n°1 au marché réservé « travaux d'entretien des espaces verts » avec l'ESAT ensoleillade pour un montant de 4 756.45 €
-

- Signature d'un marché public « réfection toiture gymnase Roger TETIN » lot 1 charpente métallique avec l'entreprise ARLA pour un montant de 374 300.04 €
- Signature d'un avenant n°1 au lot 3 du marché public « acquisition de fournitures de bureau » actant l'intégration du prix complémentaire du papier A4 ecolight blanc 75 g
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé 61 rue du Lacaoü appartenant à M. HORBEZ Nycolas
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 4 Impasse Saint Laurent appartenant à Mme COSPIN Yolande Marcelle Marthe et M. POUCHAIN Jean-Claude Ernest
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 13 Avenue Béziou appartenant à PIERRE NOUVELLE représentée par Mme PERRIER Ornella
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé Avenue Parc Résidence – 1-2-3- rue des Tamaris appartenant à M. DEALBERTO Pierre
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison mitoyenne située 8 rue d'Alençon appartenant à M. et Mme LALOUETTE Marc
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 3 rue de l'Aubisque appartenant à M. CROCHETET Pierre-Etienne et Mme DUCLAU Béatrice Martine Myriam
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 14 rue de Galas appartenant à Mme DEGAUQUE Micheline – M. DEGAUQUE Jacques – Mme DEGAUQUE Yvette – Mme DEGAUQUE Monique
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 8 rue Pasteur appartenant à M. METREF William et Mme METREF Delphine
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 2 rue du Pic d'Ossau appartenant à Mme MAUHOURAT Henriette
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un terrain à usage de jardin situé 31 bis rue de Galas appartenant à M. et Mme BRUGGEMAN Dominique
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un pavillon type F5 situé 15 Avenue Bellevue appartenant à M. BASLY Franck Romain et Mme BENNE Lucile
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison située 6 rue du Mohédan appartenant à M. DARRICAU Jean
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une partie à détacher située 32 Avenue du Château d'Este appartenant à Mme LAFFITTE Josette Marie Augustine
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un garage situé 11 rue Laffitte appartenant à M. LEOPOLD Maxime
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 6 rue du Paradou appartenant à M. et Mme CAZAUX-PEBARRERE Gilbert
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un local d'activité situé rue Clair Soleil appartenant à la SCI EMJ
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 11 Impasse des Roses appartenant à M. LABAUVIE Jean-Charles

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 29 MAI à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 Mai 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 mai 2017.
Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE
S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. MAZODIER) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)
Absent : M. MAUBOULES
A été nommé secrétaire : Mme DEHOS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	32

VOTE
A l'unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.05.03
OBJET : MARCHE PUBLIC-SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE TITRES DE RESTAURATION
RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Il est rappelé au Conseil municipal le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de titres de restauration, appel d'offres faisant l'objet d'un groupement de commandes avec le C.C.A.S de Billère.

Cet accord-cadre à bons de commandes, d'une durée ferme de 4 ans a pour objectif de satisfaire les besoins, au regard de la politique sociale de ces deux instances, concernant l'octroi aux agents de titres de restauration.
La commission d'appel d'offres, réunie le 15 mai 2017 a décidé d'attribuer le présent marché aux conditions suivantes:

Attributaire : Natixis
Montant hors taxes maximum de l'accord cadre : 1 176 000 €.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 mai 2017,
Le Conseil municipal, invité à délibérer,
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour « la fourniture de titres de restauration » comme défini précédemment, avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres, à savoir la société Natixis.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 31/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2017

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 29 MAI à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 Mai 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 mai 2017.
Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE
S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. MAZODIER) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)
Absent : M. MAUBOULES
A été nommé secrétaire : Mme DEHOS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	32

VOTE
A l'unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.05.04

OBJET : MARCHE PUBLIC-LANCEMENT PAR L'INTERMEDIAIRE DU SIEP D'UN MARCHE DE PRESTATIONS DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE PUBLICS

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN
Monsieur JACOTTIN rappelle que le service public de défense extérieure contre l'incendie est une compétence communale, dont le pouvoir de police spéciale est éventuellement transférable aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, distincte du service public d'eau potable.

Toutes les communes du SIEP de Jurançon avaient délibéré pour autoriser le SIEP à lancer au nom des communes, le marché de prestations d'entretien des bouches et poteaux incendie publics. Ce marché en date du 5 janvier 2015 a expiré le 5 janvier 2017.
Le Président du SIEP propose donc de relancer une nouvelle consultation pour que ces prestations puissent être reconduites auprès des communes membres qui le souhaitent.
Vu l'avis de la commission Travaux Urbanisme du 23 mai 2017
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au marché de prestations de contrôle et d'entretien des bouches et poteaux incendie publics, lancé par l'intermédiaire du SIEP

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes qui s'y rattachent

S'ENGAGE à inscrire au budget général de la Commune la dépense correspondante

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 31/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2017

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 29 MAI à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 Mai 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 mai 2017.
Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE
S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. MAZODIER) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)
Absent : M. MAUBOULES
A été nommé secrétaire : Mme DEHOS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	32

VOTE
A l'unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.05.05
OBJET : INTERCOMMUNALITE-AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE-COMPETENCE AUX INFRASTRUCTURES PASSIVES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil, que dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public relative au très haut débit, la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion a procédé à l'harmonisation des compétences des anciens EPCI en matière de communications électroniques en décidant, par délibération du 16 mars 2017, d'exercer sur l'ensemble de son périmètre, la compétence « *Aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du CGCT* ».

Aucun transfert de compétence n'avait en revanche été effectué aux anciens EPCI fusionnés pour l'établissement d'infrastructures passives en vue de les mettre à disposition d'opérateurs.

Afin de permettre un développement cohérent de ces infrastructures passives par une seule et même personne morale sur l'ensemble du territoire communautaire, il est proposé, au cours de la même séance, de transférer à la Communauté d'agglomération la compétence facultative suivante : « *construction, gestion, maintenance et exploitation des infrastructures passives de communication électroniques situées sous les voies communales et communautaires* ».

Un tel transfert emporterait mise à disposition des infrastructures passives communales existantes dans les conditions fixées aux articles L.132-1 et suivants du CGCT, permettant ainsi à la Communauté d'agglomération de gérer l'ensemble de ces réseaux, qu'ils soient situés sous des voies communales ou communautaires.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dès lors que les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-5 du CGCT seront remplies, l'arrêté préfectoral portant extension de compétence au profit de la Communauté d'agglomération pourra être pris.

Le Conseil municipal sera également appelé à se prononcer sur le transfert des charges à la Communauté d'agglomération sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le transfert à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans les conditions précisées ci-dessus, de la compétence facultative suivante : « *Construction, gestion, maintenance et exploitation des infrastructures passives de communications électroniques situées sous les voies communales et communautaires* »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2017

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 29 MAI à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 Mai 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 mai 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE
S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. MAZODIER) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)
Absent : M. MAUBOULES
A été nommé secrétaire : Mme DEHOS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	32

VOTE
Pour : 31 Contre : 1 Abstention : 0

N°2017.05.06
OBJET : FINANCES LOCALES- FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE FED'ES – EXTENSION ET REHABILITATION EHPAD MAISON LAVIGERIE : GARANTIE D'EMPRUNTS AUPRES DU CREDIT COOPERATIF AGENCE DE MARSEILLE

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS précise que L'EHPAD LAVIGERIE va faire l'objet d'une opération d'extension et de réhabilitation, portant la capacité d'accueil à 107 places, dont 56 nouvelles.
Ce projet est porté par la Fédération d'Entraide Sociale FED'ES, sise à MARSEILLE.
Le montant prévisionnel de l'opération d'extension s'élève à 5 492 388 € et celui de l'opération de réhabilitation à 1 452 496€, soit un montant global de 6 944 884€ et nécessite quatre emprunts auprès du Crédit Coopératif.
Le financement prévisionnel de l'opération globale (extension-réhabilitation) est le suivant :

Financements	Montants	Quotités
Subvention Conseil départemental des PA	1 041 733	15,00%
Emprunt Crédit Coopératif PLS	**3 700 000**	**53.28%**
Emprunt complémentaire Crédit coopératif	**1 707 279**	**24.58%**
Fonds propres	495 872	7.14%
Coût total	**6 944 884€**	**100%**

La Fédération d'Entraide Sociale FED'ES est une personne morale de droit privé. Ces prêts peuvent bénéficier d'une garantie d'emprunt conformément aux dispositions des articles L2252-1 et D1511-35 du CGCT. Suite à la demande de l'organisme prêteur, la réalisation de ces emprunts est soumise à garantie à 100% par une collectivité locale.
La Ville de Billère ainsi que le Conseil départemental ont été sollicités par la Fédération pour cautionner une partie de ces emprunts.
Vu la délibération en date du 21 Mars 2017,
Considérant la nécessité de modifier la durée du prêt pour intégrer les deux ans de phase de mobilisation,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - D'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 30 % du montant total des quatre prêts que la Fédération d'Entraide Sociale FED'ES, association immatriculée sous le n° 484 776 489, dont le siège social est situé au 63 route des Camoins 13011 Marseille, se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme de Banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 boulevard Pesaro-CS 10002-92094 Nanterre Cédex ayant pour identification unique 349974931 RCS Nanterre, selon les caractéristiques définies ci-dessous

1- Financement PLS d'une construction neuve de 56 chambres :
   - Montant : 2 900 000 €
   - Durée : 32 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
   - Taux : livret A (0.75 %) + 1.11 %
   - Echéances trimestrielles
   - Frais de dossier : 3 000 €
   - Garantie de remboursement à hauteur de 30 % par la Ville de Billère

2- Financement complémentaire d'une construction neuve de 56 chambres :
   - Montant maximum : 1 376 791 €
   - Durée : 32 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
   - Taux : fixe garanti 1.80%
   - Echéances trimestrielles à terme échu
   - Frais de dossier : 1 500 €
   - Garantie de remboursement à hauteur de 30 % par la Ville de Billère

3- Financement PLS des travaux de restructuration de 51 chambres :
   - Montant : 800 000 €
   - Durée : 32 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
   - Taux : livret A (0.75 %) + 1.11 %
   - Echéances trimestrielles
   - Frais de dossier : 1 000 €
   - Garantie de remboursement à hauteur de 30 % par la Ville de Billère

4- Financement complémentaire des travaux de restructuration de 51 chambres :
   - Montant maximum : 330 488 €
   - Durée : 32 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
   - Taux : fixe garanti 1.80 %
   - Echéances trimestrielles
   - Frais de dossier : 750 €
   - Garantie de remboursement à hauteur de 30 % par la Ville de Billère

ARTICLE 2 - De se porter caution solidaire à hauteur de 30 % de toutes les sommes dues en principal, intérêts de retard, frais et accessoires conformément aux conditions générales et particulières du contrat de prêt avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion, et ce jusqu'à la fin du remboursement total de l'emprunt.

ARTICLE 3 - Qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Billère s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais devoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 - De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 - D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir sur les clauses du contrat de prêt qui seront passées entre le CREDIT COOPERATIF et l'emprunteur

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 31/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2017

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 29 MAI à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 Mai 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 mai 2017.
Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE
S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. MAZODIER) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)
Absent : M. MAUBOULES
A été nommé secrétaire : Mme DEHOS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	32

VOTE
A l'unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.05.07
OBJET : DELEGATIONS DE FONCTION - DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN expose à l'assemblée ce qui suit

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations que le Conseil municipal peut consentir au Maire en vue de faciliter la bonne marche de l'administration;

Vu la délibération N°2016.11.03 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération susvisée, afin de tenir compte des évolutions suivantes :

a) L'article 85 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ajoute un 27°point à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT :

« Le maire peut, en outre par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux »

b) L'article 74 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifie le point 1°) et le 26°) de l'article L.2122-22 du CGCT :

« Le maire peut, en outre par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions, dont le montant ne dépasse pas les 80 000€

c) De supprimer au 16° la référence nominative aux compagnies d'assurances auprès desquelles sont souscrites les contrats d'assurances de la Ville

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article un : d'abroger la délibération du 15 mars 2016
Article deux : en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de déléguer au Maire l'exercice de l'ensemble des pouvoirs précisément mentionnés ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la signature des marchés publics et accord-cadre d'un montant supérieur à 750 000 € H.T. Il est précisé que la signature des avenants à ces marchés publics et accords cadre (de plus de 750 000 € H.T) fait l'objet d'une délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire.
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce pour les transactions inférieures à 800 000 € ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce :

- En première instance
- A hauteur d'appel et au besoin de cassation
- En demande et en défense
- Par voie d'action et d'exception
- En procédure d'urgence et en procédure de fond
- Devant l'ensemble des juridictions (administratives, judiciaires, répressives, arbitrages y compris de dépôt de plainte simple et avec constitution de partie civile,

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite maximum de 9000 €.
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20° De réaliser et d'interrompre les lignes de trésorerie sur la base d'un montant minimum de 2 000 000 € autorisé par le Conseil municipal.
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont le montant n'excède pas 8 000 €.
26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention dont le montant ne dépasse pas 80 000 €.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets ne dépassant pas 500 000 €.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 31/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2017

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 29 MAI à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 Mai 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 mai 2017.
Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE
S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. MAZODIER) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)
Absent : M. MAUBOULES
A été nommé secrétaire : Mme DEHOS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	

VOTE
Pour : Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.05.08
OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-RAPPORT ANNUEL DE L'ACCESSIBILITE

RAPPORTEUR : Madame TRIEP-CAPDEVILLE

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 11 février 2005, dispose que :
« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées »

Cette commission doit établir un rapport annuel, témoignant de son activité et de l'évolution de l'intégration du handicap au sein de la ville. Ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal.

Le rapport, joint à cette délibération, fait donc état des actions développées en 2016, par la Commission Communale pour l'Accessibilité, et plus globalement par la Ville de Billère en matière de handicap et accessibilité.
Vu l'avis de la commission communale pour l'accessibilité du 8 mars 2017
Vu l'avis de la commission Travaux du 23 mai 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2016 de la Commission communale pour l'accessibilité.
Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 31/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2017

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 29 MAI à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 Mai 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 mai 2017.
Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE
S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. MAZODIER) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)
Absent : M. MAUBOULES
A été nommé secrétaire : Mme DEHOS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	32

VOTE
A l'unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2016.05.09
OBJET : AIDE SOCIALE-ATELIERS JEUNES 2017 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MAISON DE L'ENFANCE

RAPPORTEUR : Madame TRIEP-CAPDEVILLE

Madame TRIEP-CAPDEVILLE rappelle que, dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020, les Communes de l'agglomération PAU BEARN PYRENEES participent à la mise en place d'ateliers jeunes.

Cette opération propose aux jeunes de 14 à 18 ans, des travaux rémunérés d'intérêt collectif qui permettent ainsi outre l'apprentissage des règles sociales élémentaires, de mener des actions de prévention et de participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'opération concerne 40 jeunes Billérois. Ils participent à des ateliers pendant les vacances d'été, les petites vacances d'automne. Chaque atelier dure 5 demi-journées, ce qui représente pour chaque jeune 20 heures d'activités réelles plus une période de préparation en amont.

Il est précisé que ces chantiers sont suivis par les services techniques municipaux et par un animateur du centre d'animation et/ou de la Maison de l'Enfance.

Le montant maximum de la bourse sera de 90 euros par jeune pour 20 heures d'activités réelles et 5 heures de préparation sur 6 jours soit une rémunération de 15 € par jour. Il pourra être modulé le cas échéant en fonction du temps de travail réellement effectué. Le financement sera supporté :

- Par la Ville dans le cas des ateliers jeunes mis en place par le Centre d'animation le Lacaoü. Elle assurera le paiement de bourses soit 1 800 € (20 jeunes x 90 €) et recevra en retour la participation versée par le GIP-DSU dans le cadre du Contrat de Ville d'un montant de 900 € (20 jeunes x 45 €).

- Par la Maison de l'Enfance pour les ateliers qu'elle gère soit 1 800 € (20 jeunes x 90€). La Maison de l'Enfance recevra en retour la participation du GIP-DSU dans le cadre du Contrat de Ville de 900 € (20 jeunes x 45 €) ainsi que le remboursement du reliquat par la Ville de 900 €.

Le Conseil municipal est ainsi invité à accorder à la Maison de l'Enfance une subvention égale au montant de remboursement soit 900 €.

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- D'organiser 40 ateliers jeunes en 2017 et de procéder au paiement des bourses sur la base de 90 €/jeune.

- De solliciter l'aide financière de 45 €/jeune, des partenaires financiers dans le cadre du Contrat de Ville en joignant un état précisant le nombre de bourses attribuées par chantier.

- De verser à la Maison de l'Enfance une subvention complémentaire de 900 € représentant la part communale des ateliers jeunes gérés par la Maison de l'Enfance en 2017.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2017

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 29 MAI à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE. Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 Mai 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 mai 2017.
Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE
S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. MAZODIER) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)
Absent : M. MAUBOULES
A été nommé secrétaire : Mme DEHOS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	32

VOTE
A l'unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.05.10
OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE-MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF A TITRE EXPERIMENTAL SUR LE QUARTIER TONKIN LAFFITTE JULES GOIS SUR L'ANNEE 2018
RAPPORTEUR : Madame MATHIEU

Les budgets participatifs constituent un outil innovant de participation citoyenne. Ils permettent d'impliquer les habitants dans les décisions budgétaires d'une collectivité (budget d'investissement) et d'accroître les liens entre les citoyens et la collectivité.

La Ville de Billère souhaite développer l'expérimentation d'un budget participatif à l'échelle du quartier Tonkin Laffitte/Jules Gois. Ce projet fait suite à une consultation des habitants, menée notamment sur le quartier Tonkin Laffitte/Jules Gois, à partir d'une maquette du quartier présentée dans l'espace public. Cette action, menée avec les habitants, a permis de réaliser un diagnostic participatif et de récolter des idées de projets d'intérêt collectif, basées sur l'expertise d'usage des habitants, qui ont été débattues entre citoyens, élus et agents. Il s'agissait donc d'un premier niveau de participation, qualifié de « consultation » et de « concertation ».

Aujourd'hui, la Ville souhaite concrétiser certaines de ces idées en expérimentant ce processus un budget participatif. C'est ainsi une nouvelle étape dans la participation citoyenne et une nouvelle offre politique, celle de la « co-décision ».

Ainsi, les habitants, en collaboration avec les services de la Ville, seront invités à développer leurs propositions et budgétiser les projets qui seront soumis au vote des habitants. La Ville affectera les crédits nécessaires pour mettre en œuvre les projets retenus, dans la limite d'un budget total d'investissement de 25 000 euros pour l'année 2018.

Afin de bénéficier d'un accompagnement méthodologique dans la mise en œuvre de cette expérimentation, la Ville sollicite le concours de la région Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Le Conseil municipal invité à délibérer,

DECIDE

- D'AUTORISER la mise en œuvre, à titre expérimental du budget participatif sur le quartier Tonkin Laffitte /Jules Gois

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à répondre à l'Appel à manifestation d'intérêt de la région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'expérimentation d'un budget participatif et de signer tous les documents relatifs à ce projet à venir

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2017

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 29 MAI à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 Mai 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 mai 2017.
Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE
S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. MAZODIER) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)
Absent : M. MAUBOULES
A été nommé secrétaire : Mme DEHOS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	32

VOTE
A l'unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.05.11
OBJET : DIVERS-ADHESION A LA MAISON DES CITOYEN-NE-S DU MONDE
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Maison des Citoyen-ne-s du Monde est une association basée à Billère, intervenant dans le champ de l'éducation à la citoyenneté et la solidarité internationale. Créée le 19 janvier 2016, elle a pour buts de créer une dynamique de réseau et de diffuser les valeurs de la solidarité internationale.

L'association est constituée de trois collèges : un collège « associations et institutions », un collège « personnes physiques », et un collège « collectivités ».

Lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2016, Monsieur CABANES a été nommé délégué à l'association « Maison des citoyen-ne-s du monde » (délibération N°2016.10.14) afin de représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'association.

Le montant annuel de la cotisation est de 50 € pour les collectivités.
Le Conseil invité à délibérer

DECIDE

- D'adhérer à la Maison des Citoyens du Monde et s'acquitter de la cotisation annuelle de 50 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
1. - recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 31/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2017

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 29 MAI à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 Mai 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 mai 2017.
Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE
S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. MAZODIER) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)
Absent : M. MAUBOULES
A été nommé secrétaire : Mme DEHOS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	32

VOTE
A l'unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.05.12
OBJET :PERSONNEL COMMUNAL-CREATION D'EMPLOIS DE SURVEILLANTS D'ETUDES ET D'ANIMATEURS DES TEMPS PERISCOLAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018 ET FIXATION DU TARIF HORAIRE
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Pour assurer durant l'année scolaire les services des temps périscolaires suivants :
- la surveillance de la garderie du matin de 7h30 à 8h30 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- l'animation des interclasses de 11h45 à 13h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- la surveillance de la garderie de 11h30 à 13h00 le mercredi
- l'animation des Temps d'Activités Périscolaires de 15h45 à 17h00 les lundi, mardi et jeudi
- la surveillance de l'étude surveillée de 17h00 à 18h00 les lundi, mardi et jeudi
- l'animation de la garderie du soir de 17h00 à 18h30 les lundi, mardi et jeudi
- l'animation de la garderie du soir de 15h45 à 18h30 le vendredi

Il s'avère nécessaire de recruter des agents contractuels titulaires du BAFA ou du CAP Petite Enfance ou ayant une expérience professionnelle dans l'animation pour le fonctionnement de ces services.
La rémunération de ces agents contractuels sera fonction du nombre d'heures effectuées et basée sur l'IB 377(IM 347). Les congés payés feront l'objet d'un versement mensuel calculé à raison d'un 1/10ème de la rémunération.

Le Conseil municipal, invité à délibérer
DECIDE :
- de créer ces postes de surveillants d'études et d'animateurs des temps périscolaires qui seront pourvus par des agents contractuels à compter de la pré-rentrée scolaire 2017/2018,
- de fixer la rémunération sur la base de l'IB 377 (IM347),
- d'autoriser le Maire à signer les contrats à intervenir.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

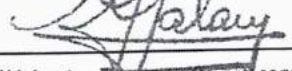

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 31/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2017

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 29 MAI à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 Mai 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 mai 2017.
Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE
S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. MAZODIER) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)
Absent : M. MAUBOULES
A été nommé secrétaire : Mme DEHOS

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	**A l'unanimité** Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
33	26	32	

N° 2017.05.13
OBJET :PERSONNEL COMMUNAL-RECRUTEMENT DE PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET D'ENCADREMENT POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018 ET FIXATION DU TARIF HORAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2014.
Pour assurer à nouveau le fonctionnement du service il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'encadrement des élèves fréquentant les études surveillées.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2017/2018.
La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention/Personnels	Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1er Février 2017
Heure d'étude surveillée	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteur exerçant au collège	20,03 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 €

Monsieur le Maire propose de retenir ces montants.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE pour l'année 2017/2018 de faire assurer les missions de surveillance et d'encadrement, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal .

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2017

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 29 MAI à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 Mai 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 mai 2017.
Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE
S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. MAZODIER) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)
Absent : M. MAUBOULES
A été nommé secrétaire : Mme DEHOS

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	**A l'unanimité** Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
33	26	32	

N° 2015.05.14
OBJET : PERSONNEL COMMUNAL-RECONDUCTION DES 8 EMPLOIS DE SURVEILLANTS POUR ASSURER LA SECURITE DES ENFANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
RAPPORTEUR : Monsieur NASSIEU-MAUPAS

Depuis 2003 le Conseil municipal a décidé la reconduction de 8 emplois de surveillants pour assurer la sécurité des enfants pour l'année scolaire et de fixer le tarif de la vacation à 10,81 € de l'heure.

Ce service étant très apprécié des parents d'élèves et indispensable pour la sécurité des enfants, il convient de reconduire ces emplois et de fixer la rémunération pour l'année scolaire 2017/2018.
Le Conseil municipal, invité à délibérer,
DECIDE :

- de créer 8 emplois à temps non complet de surveillants pour assurer la sécurité des enfants pour l'année scolaire 2017/2018 qui seront pourvus par des agents non titulaires
- de fixer la rémunération à l'indice brut 380 et calculée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées

AUTORISE :
- Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants sachant que les crédits suffisants sont prévus au budget de la commune

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 31/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2017

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 29 MAI à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 Mai 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 mai 2017.
Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE
S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. MAZODIER) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)
Absent : M. MAUBOULES
A été nommé secrétaire : Mme DEHOS

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	**A l'unanimité** Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
33	26	32	

N° 2017.05.15
OBJET : PERSONNEL COMMUNAL-RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN RENFORT POUR LA PERIODE ESTIVALE 2017

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Comme chaque année, un recrutement de jeunes billérois est effectué pour la période estivale pour assurer la continuité des services. Cette année les besoins se situent :
- au service Espaces Verts
- à la piscine municipale

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est envisagé de créer ces emplois pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale :

JUIN
- 2 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 366, en fonction des heures réellement effectuées

JUILLET
- 2 postes d'Adjoint technique à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 347

- 2 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 366

AOUT
- 2 postes d'Adjoint technique à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 347

- 2 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 366

SEPTEMBRE
- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet, rémunérés sur la base de l'indice brut 366, en fonction des heures réellement effectuées

Ces jeunes étant recrutés par Contrat de Travail, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer les contrats à venir.

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail des postes correspondants
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de la commune

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2017

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 29 MAI à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 Mai 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 mai 2017.
Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE
S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. MAZODIER) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)
Absent : M. MAUBOULES
A été nommé secrétaire : Mme DEHOS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	32

VOTE
A l'unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2015.05.16
OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 2 AGENTS

RAPPORTEUR : madame VAN DAELE

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

L'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet d'autoriser les fonctionnaires, à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant à pension du régime de la C.N.R.A.C.L. ou du régime général de la Sécurité Sociale, sous réserve des nécessités de service, à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur à un mi-temps.

A l'issue de la période à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi, ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade. Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Un agent, attaché territorial, sollicite l'autorisation de travail à temps partiel à 90 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi (semaine 1) et les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (semaine 2).

Un agent, adjoint technique territorial, sollicite l'autorisation de travail à temps partiel à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE :

- d'autoriser la mise à temps partiel à 90 % d'un attaché territorial à compter du 1er septembre 2017 et pour une durée de 1 an

- d'autoriser la mise à temps partiel, pour raisons familiales, à 80 % d'un adjoint technique territorial à compter du 1er septembre 2017 et pour une durée de 1 an

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2017

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 29 MAI à 18 h 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23 Mai 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 mai 2017.
Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. ARCHAMBEAU. MM. ABADIE. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE
S'étaient fait représenter : M. PLANTE (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme PELAROQUE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. MAZODIER) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE)
Absent : M. MAUBOULES
A été nommé secrétaire : Mme DEHOS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	32

VOTE
A l'unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2017.05.17
OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET
RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu la délibération du 19 décembre 2016 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet
Compte-tenu de la restructuration de certains services et dans l'intérêt de ces derniers, il convient de modifier la nomenclature des emplois, **à compter du 1er JUILLET 2017.**

Le Conseil municipal, invité à délibérer
DECIDE :
- De créer les emplois permanents suivants :

Emploi	Nombre	Temps de travail
Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	2	TC
Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère classe	1	TC
Agent de maîtrise principal	1	TC

- de modifier le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif de 14 h 30 à 17 h
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé en annexe
- les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 31/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2017